

**TIPS
DE BASE
SOMMAIRE DU PRODUIT**



ASSURANCE VOYAGE 

Type de produit d'assurance :	Assurance individuelle pour voyages uniques
Assurer :	Old Republic, Compagnie d'assurance du Canada Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le NEQ 114743953 Adresse : C.P. 557 Hamilton ON L8N 3K9 Téléphone : 1 800 530-5446 Site Web : www.orican.com Adresse courriel : traveladmin@orican.com
Distributeur:	Votre agence de voyage est obligée de vous fournir son nom et ses coordonnées

L'Autorité des marchés financiers peut vous renseigner sur les obligations de votre assureur ou de votre distributeur. Site Web – www.lautorite.qc.ca

À PROPOS DE CE DOCUMENT

À quoi sert ce document?

Ce document est un aperçu du produit d'assurance voyage TIPS De base. Ce n'est pas la police et ce n'est pas un document légal.

La police et la confirmation de police constituent le document légal qui énonce les modalités et conditions de votre couverture.

Où se trouve la police?

Demandez un exemplaire à votre agent de voyage ou téléchargez-le de notre site Web TIPS :

<https://gowithtips.com/fr/produits-2/tous-les-regimes/#4--regime-de-base>



DESCRIPTION DU PRODUIT

Il y a beaucoup d'imprévus qui peuvent survenir avant ou pendant un voyage et en conséquence vous faire perdre votre investissement ou vous obliger à payer des coûts non attendus. Ce produit couvre une gamme étendue de dépenses imprévues y compris les frais médicaux d'urgence et les frais d'annulation de voyage, interruption de voyage et retard de voyage.

Voici un sommaire des couvertures principales du produit :

Annulation de voyage (Voir les pages 9 à 12 de la police)	Devez-vous annuler votre voyage avant la date de départ à cause d'un imprévu énoncé dans la police, tel qu'une maladie nouvellement diagnostiquée ou une blessure que vous subissez? Cette indemnité vous rembourse le COÛT DU VOYAGE non utilisé non remboursable que vous avez payé.
Interruption de voyage (Voir les pages 9 à 12 de la police)	Cette indemnité vous couvre si vous devez interrompre un voyage déjà commencé (à ou après la date de départ du voyage) à cause d'un imprévu tel que la maladie soudaine de vous ou de votre compagnon de voyage.
Retard de voyage (Voir les pages 12 à 15 de la police)	Même si votre voyage a des retards imprévus, vous pourriez choisir de rattraper votre itinéraire et jouir du restant du voyage. Par exemple, arrivé à l'aéroport vous pourriez apprendre que votre vol est retardé jusqu'au lendemain à cause d'une tempête de neige. Cette indemnité aide à couvrir vos frais d'hôtel et de repas pendant que vous attendez.
Frais médicaux d'urgence (Voir les pages 15 à 21 de la police)	Imaginez que vous vous blessez ou que vous tombez malade de façon inattendue à l'extérieur de votre province de résidence. Cette indemnité fournit une couverture pour les frais hospitaliers et les frais médicaux d'urgence qui en découlent.

Que signifie COÛT DU VOYAGE?

Votre coût du voyage signifie l'argent versé pour le voyage. Ceci peut inclure le coût d'un billet d'avion, d'un hôtel, d'un circuit, d'une croisière, etc.

Qui peut souscrire cette assurance?

(Voir les pages 2 et 3 de la police)

Afin de pouvoir acheter cette police, **vous devez** :

- Être résident du Canada;
- Être âgé de moins de 70 ans;
- Avoir un coût du voyage de moins de 15 000 \$;
- Acheter avant de voyager; et
- Payer le coût requis pour l'assurance.

Et **vous ne devez pas** :

- Être atteint d'une maladie terminale et avoir moins de 12 mois à vivre;
- Être âgé de 60 ans ou plus et souscrire un régime de voyage unique lorsqu'une police antérieure a pris fin dans les derniers 13 jours; ou
- Avoir été déconseillé de voyager par un médecin dû à une condition médicale.

REMARQUES



- *Si vous ne respectez pas toutes les exigences énoncées plus haut, votre police est nulle et votre coût d'assurance vous sera retourné.*
- *La couverture de Frais médicaux d'urgence est limitée à 25 000 \$ si vous n'êtes pas assuré sous un régime canadien d'assurance maladie gouvernemental ou universitaire (tel que le RAMQ).*
- *Un enfant né pendant votre voyage n'est pas couvert.*

Quand commence la couverture?

(Voir la page 5 de la police)

Couverture	Commence ...
Annulation de voyage	Lorsque vous payez le prix de la police
Interruption de voyage	Le jour où vous partez en voyage
Frais médicaux d'urgence	Lorsque vous quittez votre province de résidence
Toutes les autres couvertures	Le jour où vous partez en voyage

Quand la couverture prend-elle fin?

(Voir les pages 5 et 6 de la police)

Toute la couverture prend fin ...

Au premier des événements suivants :

1. l'annulation de votre police;
2. l'annulation de votre voyage;
3. l'expiration de votre police; ou
4. votre retour dans votre province de résidence après votre voyage

Pour combien de jours puis-je m'assurer?

(Voir la page 3 de la police)

Si vous avez **59 ans ou moins**, vous pouvez souscrire jusqu'à **365 jours** de couverture.

Si vous avez **de 60 à 69 ans**, vous pouvez souscrire jusqu'à **60 jours** de couverture.

QU'EST-CE QUI EST COUVERT?

Pour connaître le remboursement maximal possible pour chaque indemnité, consultez le « Tableau des indemnités maximales » à la page 4 de la police.

Annulation de voyage

(Voir les pages 9 à 12 de la police)

Nous remboursons vos paiements non remboursables du coût du voyage si vous n'êtes pas capable d'aller en voyage pour l'une ou l'autre des raisons imprévues énoncées dans la police.

Il y a plusieurs raisons qui peuvent vous obliger à annuler un voyage. Deux des raisons les plus fréquentes sont la maladie ou blessure de vous ou de votre compagnon de voyage qui survient avant le début du voyage.

Un compagnon de voyage est une personne qui vous accompagne en voyage et qui a acheté une police TIPS.

Si vous devez annuler votre voyage, la police paie jusqu'au montant du coût du voyage souscrit.

Certaines dépenses sont remboursées jusqu'à un montant fixe.
150 \$ de chaque réclamation due à une raison énoncée ne seront pas remboursés.
Ce montant d'argent s'appelle la **FRANCHISE** de votre police.

La **FRANCHISE** est le montant d'argent dont vous êtes responsable avant que la compagnie d'assurance paie les dépenses couvertes.

Ce montant ne vous est pas remboursé.

Par exemple :

Vous achetez un voyage de 3 000 \$ et souscrivez une assurance pour protéger votre coût du voyage de 3 000 \$. Une semaine avant de partir en voyage, vous tombez malade de façon inattendue. Votre médecin vous déconseille de voyager, alors vous annulez votre voyage. Muni d'un régime TIPS De base, vous seriez admissible au remboursement de tous les coûts non utilisés non remboursables jusqu'à 2 850 \$ (le coût total de votre voyage, 3 000 \$, moins la franchise de 150 \$).

REMARQUE



- *Si vous devez annuler votre voyage à cause d'un imprévu, avisez votre agent de voyage dans les 72 heures de l'évènement. Sinon, tout remboursement que vous recevrez sera limité aux frais d'annulation en vigueur dans les 72 heures de l'évènement.*
- *Annulation de voyage s'applique seulement si la police est achetée avant ou dans les 7 jours de la date d'imposition des frais d'annulation.*
- *Nous ne remboursons pas les remboursements ou crédits qui vous sont dus de votre fournisseur de voyage, même si vous refusez le crédit ou bon d'échange.*

Interruption de voyage

(Voir les pages 9 à 12 de la police)

Nous remboursons vos paiements non remboursables et inutilisés du coût du voyage, et le retour à votre domicile si vous n'êtes pas capable de continuer votre voyage pour l'une ou l'autre des raisons énoncées dans la police.

Par exemple, si vous tombez malade et devez retourner à votre domicile, nous payerons votre vol de retour. De plus, nous remboursons vos coûts non remboursables pour les jours de voyage manqués, jusqu'au montant du coût du voyage que vous avez souscrit.

Quelques dépenses sont remboursées jusqu'à un montant fixe.

150 \$ de chaque réclamation due à une raison énoncée ne seront pas remboursés. Ce montant d'argent s'appelle la franchise de votre police.

Par exemple :

Vous êtes déjà en voyage lorsque vous tombez gravement malade. Vous décidez d'arrêter votre voyage et de retourner chez vous pour la suite de soins médicaux. Le seul vol disponible part le lendemain matin, ce qui signifie que vous devez attendre et réserver une chambre d'hôtel près de l'aéroport afin de prendre le vol de bonne heure le lendemain matin.

Muni d'un régime TIPS De base, vous seriez admissible au remboursement des frais suivants moins votre franchise :

- *le coût de retourner à votre domicile (3 000 \$ ou jusqu'au coût du voyage s'il dépasse 3 000 \$ et vous avez payé un coût d'assurance plus élevé);*
- *jours non utilisés non remboursables (jusqu'au coût du voyage); et*
- *jusqu'à 175 \$ par jour jusqu'à un maximum de 350 \$ pour hébergement et repas imprévus (montants fixes).*

Retard de voyage

(Voir les pages 12 à 15 de la police)

Nous remboursons certains coûts imprévus que vous devez déboursier lors d'un retard de voyage pour les raisons énoncées dans la police.

150 \$ de chaque réclamation due à une raison énoncée ne seront pas remboursés. Ce montant d'argent s'appelle la franchise de votre police.

Par exemple :

Votre voyage inclut un vol de correspondance qui est le dernier vol sur l'horaire du jour. Le départ du vol précédent est retardé pour une raison au-delà de votre contrôle et vous manquez votre vol de correspondance en conséquence. Puisqu'il n'y a pas d'autres vols ce jour-là, vous devez passer une nuit à l'hôtel et prendre le premier vol disponible le lendemain. La ligne aérienne vous facture également des frais de changement. Le retard est de plus de 6 heures au total. Muni d'un régime TIPS De base vous seriez admissible au remboursement des frais suivants, moins votre franchise :

- frais de changement ou tarifs additionnels pour continuer votre voyage (jusqu'à 800 \$); et
- jusqu'à 175 \$ par jour jusqu'à un maximum de 350 \$ pour hébergement et repas.



REMARQUE

- La couverture de Retard de voyage est conçue pour vous aider à défrayer les dépenses requises pour rattraper votre itinéraire. Si vous avez un retard, vous devez faire les efforts raisonnables pour continuer votre voyage assuré.

Dépenses médicales d'urgence

(Voir les pages 15 à 21 de la police)

Nous remboursons vos dépenses médicales et certaines autres dépenses reliées que vous devez payer s'il vous arrive une urgence médicale inattendue pendant votre voyage.

La police rembourse les dépenses raisonnables.

Quelques dépenses sont remboursées jusqu'à un montant fixe.

150 \$ de chaque réclamation due à une raison énoncée ne seront pas remboursés.

Ce montant d'argent s'appelle la franchise de votre police.

Par exemple :

C'est le dernier jour de votre voyage. Vous tombez et vous vous cassez la cheville. Vous recevez des soins médicaux d'urgence à l'hôpital. Le médecin vous dit de ne pas voler vers chez vous le lendemain comme prévu, mais de prolonger votre voyage de 3 jours afin de laisser guérir votre cheville. Vous réservez des jours additionnels à un hôtel et dépensez pour des repas additionnels. Muni d'un régime TIPS De base, vous seriez remboursé au complet pour tous soins médicaux subis (jusqu'à 500 000 \$ moins votre franchise). Vous seriez aussi admissible au remboursement jusqu'à 350 \$ par jour, jusqu'à un maximum de 1 750 \$ pour hébergement et repas.

Assistance en voyage

Voir la page 10 de ce sommaire pour les détails.



REMARQUES

- *Cette police est secondaire à toute autre source de couverture et toute autre source de recouvrement.*
- *Pour les frais médicaux d'urgence, nous payons l'excès du montant alloué sous votre régime d'assurance médicale gouvernemental (RAMQ), universitaire (RAMU) ou privé.*

QU'EST-CE QUI N'EST PAS COUVERT?

Quels sont les raisons du refus de payer une réclamation?

Il y a des cas et des raisons pour lesquelles votre réclamation peut être rejetée. Ceux-ci sont **énumérés dans la police** dans la section des Exclusions de la police (voir les pages 21 à 26).

La raison du refus la plus souvent invoquée est l'instabilité d'une **condition préexistante**.

Une **condition préexistante** est une **condition médicale** qui existe n'importe quand dans les 180 jours avant votre **date d'effet** (la date où votre couverture sous la police débute). Consultez la page 3 de ce sommaire pour savoir quand la couverture débute.

**Avez-vous une condition préexistante?
En cas de doute,
consultez votre médecin.**

EXEMPLE DE CONDITION PRÉEXISTANTE

Le 10 juin	Marie réserve un voyage en France du 1 ^{er} au 10 juillet et achète une police TIPS De base.
Le 30 juin	<p>Le jour avant de partir en voyage, Marie décide d'annuler son projet de voyage parce qu'elle sent les débuts d'une migraine.</p> <p>Marie réclame de sa compagnie d'assurance les coûts prépayés non remboursables suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 500 \$ de frais de vol • 1 000 \$ de frais d'hôtel
Le 2 juillet	La compagnie d'assurance, en évaluant la réclamation, trouve plus tard un document médical qui indique que Marie a consulté le 1 ^{er} juin pour une douleur causée par la migraine. Cela veut dire que la migraine du 30 juin n'était pas imprévue, mais plutôt une condition médicale préexistante.



Dans cet exemple, Marie réclame des coûts non remboursables de 2 500 \$ (couverture annulation de voyage). Toutefois, sa perte est due à sa condition préexistante, les migraines, alors, le coût du voyage de 2 500 \$ ne serait pas couvert sous la police.

JUIN

DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM
	1	2	3	4	5	6
	8	9	10	11	12	13
	15	16	17	18	19	20
	21	22	23	24	25	26
	28	29	30			

Consulte le médecin pour ses migraines – sa condition préexistante s'établit

Elle réserve le voyage.

Elle annule le voyage.

JUILLET

DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM
			1	2	3	4
	5	6	7	8	9	10
	12	13	14	15	16	17
	19	20	21	22	23	24
	26	27	28	29	30	31

QUE FAIRE S'IL VOUS FAUT DU SECOURS MÉDICAL?



Si vous tombez malade ou subissez une blessure pendant votre voyage, **contactez le service d'assistance :**

- Avant votre admission à l'hôpital; ou
- Dans les 24 heures d'une urgence qui rend votre vie en danger.



**À défaut de faire cela, vous serez obligé de payer
30 % de toutes dépenses admissibles.**

*Si vous n'êtes pas capable de contacter le service d'assistance vous-même,
quelqu'un d'autre peut le faire pour vous.*

Les coordonnées du service d'assistance sont à la page 8 de la police.

INFOS SUR LES RÉCLAMATIONS

COMMENT PRÉSENTER VOTRE RÉCLAMATION?

(Voir les pages 35 à 37 de la police)

Visitez notre site Web à www.oldrepubliccanada.com/Claims/TIPS-F pour les instructions ou appelez le Département des réclamations au 1 888 831-2222.

Prenez note : La présentation d'une réclamation est toujours requise – même si vos dépenses admissibles sont payées directement.

N'oubliez pas! Il faut présenter des preuves à l'appui de votre réclamation. Ceci inclut les factures/documents médicaux détaillés et les reçus originaux des dépenses que vous réclamez.

Nous recommandons de présenter votre réclamation le plus tôt possible!
Toutefois, vous avez jusqu'à 12 mois de la date de l'urgence pour la présenter.
Consultez la page 35 de la police pour notre adresse postale en cas de besoin.

Nous payons toutes les dépenses admissibles dans les 30 jours de la réception de tous les renseignements nécessaires.

DÉSIREZ-VOUS PORTER PLAINTE?

Si vous pensez que nous n'avons pas respecté nos obligations selon la police, vous pouvez :

- Parler avec le représentant qui vous a servi ou avec son superviseur;
- Adresser une plainte écrite à notre Officier des plaintes – pour la procédure de plaintes, visitez notre site Web www.orican.com/fr/complaint-procedures;
- Demander à un tiers indépendant d'examiner votre cas, tel l'Ombudsman des assurances de personnes (OAP) et l'Autorité des marchés financiers (AMF);
- Entamer une action en justice dans les 3 ans.

LE COÛT DE L'ASSURANCE

La prime de ce produit est déterminée selon :

- Votre âge;
- Le coût du voyage que vous assurez; et
- Le nombre de jours de voyage.



Le montant payé pour l'assurance s'appelle la *prime*.

En général, plus vous êtes âgé, plus vous voyagez longtemps, plus le coût du voyage est élevé, plus la prime sera élevée.

Notez : Les résidents du Québec doivent payer une taxe au-delà de la prime. Il n'y a aucun autre frais ou dépense.

SI J'ANNULE MON ASSURANCE, PUIS-JE RÉCUPÉRER MON ARGENT?

Oui, vous pouvez annuler et vous faire rembourser au complet dans les 10 jours de l'achat, si le voyage n'a pas commencé et qu'aucune réclamation n'a été présentée.

Pour annuler votre police, contactez votre agent de voyage.

QUESTIONS ?

Si vous avez des questions ou commentaires, parlez avec votre agent de voyage.

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : _____

Nom de l'assureur : _____

Nom du produit d'assurance : _____



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :